60e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 47 23 NOVEMBRE 1950

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

PROJETS DE RÉFORME DU BRÉVIAIRE ROMAIN

Depuis quelques années on parle beaucoup, et un peu partout, de réforme du Bréviaire. Ce n'est pas sans raison, puisque déjà Pie X, dans le *motu proprio « Abhinc duos annos »* du 23 octobre 1913, annonçait son intention de continuer l'œuvre de perfectionnement de l'Office Divin commencée par la réorganisation du Psautier. Il précisait sa pensée en disant qu'il fallait « ramener le calendrier de l'Eglise universelle à sa disposition primitive... utiliser les passages convenables de l'Ecriture, des Pères et des Docteurs dans leur version originale ; refondre les vies de saints dans le sens de la sobriété et en recourant aux sources ; mieux répartir les longueurs de la liturgie et la décharger de ses superfluités. » Il n'est donc pas étonnant qu'un certain nombre de liturgistes aient repris ces idées pour les développer, ni même que l'on se soit livré à des enquêtes auprès du clergé, pour savoir quels sont ses désirs et aussi ses difficultés à propos de la récitation du bréviaire ; ces sondages sont d'autant plus utiles que le clergé paroissial se trouve dans des conditions telles que l'on peut fort bien envisager une adaptation de son Office aux exigences d'un ministère pastoral de plus en plus chargé. S.S. Pie XII pose lui-même le principe d'un tel changement lorsqu'il dit : « Ecclesia procul dubio vivens membrorum conpages est, *atque adeo in iis etiam rebus, quæ ad sacram respiciunt Liturgiam, succrescit, explicatur atque evolvitur*, et ad necessitates rerumque adjuncta, quæ temporum decursu habeantur, sese accommodat atque conformat... » [1].

De nombreux projets ont été publiés [2] et, vraisemblablement, d'autres ont été soumis directement au St-Siège, qui suit la chose avec intérêt, sans que l'on puisse encore savoir comment les autorités responsables considèrent le problème [3]. Je voudrais donner ici un aperçu de ces différents projets, et, sans faire une analyse détaillée de chacun d'eux, et surtout sans entrer dans tous les détails d'application pratique, essayer, dans le cadre d'une synthèse, de grouper les désirs exprimés et de fixer le sens des adaptations proposées. Je laisserai délibérément de côté ce qui ne regarde pas le bréviaire. On a écrit que l'on ne pouvait envisager une réforme qui s'en tiendrait au seul bréviaire et qu'il faut aussi s'occuper des autres livres liturgiques : missel, rituel, pontifical... mais il y a là, semble-t-il un manque de perspective. Il est évident qu'une réforme de l'Office divin doit être basée sur des principes qui puissent et doivent servir aux autres parties de la liturgie, mais il n'est nullement nécessaire de mener de front une réorganisation générale de tous les livres. Ce serait un travail si considérable et hérissé de tant de difficultés qu'on peut se demander s'il serait réalisable. On voit d'ailleurs difficilement l'Eglise changer tout d'un coup tous ses livres liturgiques. Et puis l'office n'est pas tellement lié dans son formulaire à la célébration de la messe et à l'administration des autres sacrements, qu'on ne puisse entreprendre son adaptation sans toucher à ceux-ci.

A vrai dire, pour procéder logiquement, la première réforme à faire serait celle du Martyrologe, qui est à la base du calendrier, celui-ci commandant le bréviaire et le missel. C'est peut-être pour ce livre d'ailleurs que les travaux préparatoires sont le plus avancés. Le résultat des études des Bollandistes pourrait permettre d'entreprendre une correction qui, sans être parfaite ni définitive, lui donnerait une valeur bien supérieure à celle du travail de Baronius. Quelle que soit la décision du Saint-Siège à cet égard, je me bornerai au bré-

[1] Encyclique *Mediator Dei*, V.

[2] Voici les principaux : *De Breviario Romano et Kalendario ejusdem Breviarii reformando* (Card. Nasalli-Rocca, arch. Bononiens.) Bononiæ 1948, ed. 3a aucta et emendata.
D. Capelle, *Vers une Réforme du Bréviaire ?* dans *Questions Liturgiques et Paroissiales*, 1947, 3-15 ; 65-71 (la suite manque).
Chan. P. Parsch, O.S.A., *Brevierreform*, dans *Lebe mit Kirche*, 1947, 197-200.
Zsilinsky, O.S.B., *Quelques modifications souhaitables en liturgie*, dans *Paroisse et Liturgie*, 1948, 77-98, et 186-192.
P. Bayart, *De generali liturgica reformatione*, dans *Ephemerides Liturgicæ*, 1949, 318-322.
Th. Klauser, *De generali liturgica reformatione*, dans *Ephemerides Liturgicæ*, 1949, 406-411.
La Maison-Dieu, 21, 1950 : « Le trésor de l'Office Divin. Vers une réforme du bréviaire ? »
B. Fischer, *Brevierreform*, dans *Trierer Theologische Zeitschrift*, 1950.
A. Bugnini, C.M., *Pour une réforme liturgique générale*, dans *Ephem. Liturg.* 1949 et *Documentation Catholique*, 27 août 1950.
Qu'il me soit permis de renvoyer aussi à mes deux articles : *Presupposti storici di una riforma del breviario*, dans *Ephem. Liturg.* 1949, 412 ; et *Principi per una riforma del Breviario Romano*, dans *Vita Cristiana*, 1950.

[3] Je crois en tout cas qu'il est exagéré de dire que l'article du R. P. Bugnini, reproduit dans la *Doc. Cath.*, « peut être considéré comme un interprète autorisé de la *mens romana* sur un problème qui, ces dernières années, a tant intéressé tout spécialement le clergé ». Le fait que la revue italienne paraît à la Librairie Vaticane ne donne aux articles qu'elle publie aucune valeur spéciale.

viaire, et spécialement au Bréviaire Romain, c'est-à-dire au livre contenant l'office récité par le clergé séculier et par les membres des congrégations religieuses modernes.

Cette dernière précision n'est pas inutile, car il ne faut pas oublier qu'en plus de l'office de toute l'Eglise orientale, il existe dans l'Eglise latine plusieurs sortes de bréviaires. Outre les anciens ordres religieux : Bénédictins (sous ce nom il faut comprendre tous les moines qui suivent la règle de saint Benoît), Prémontrés, Dominicains, Franciscains, Chartreux, Carmes, etc., qui ont conservé la façon primitive de célébrer l'office, au chœur, en commun et avec une certaine solennité, il existe quelques Eglises particulières, comme celle de Milan, qui, ayant une liturgie ancienne, n'ont pas été touchées par la réforme de S. Pie V et conservent leur liturgie propre. Bien que moins nombreuse, c'est là une portion considérable du clergé ; et l'on n'a pas assez remarqué cette situation de fait, qui, en tout cas, suffirait à écarter la proposition faite par quelqu'un d'intituler le nouveau bréviaire : « Breviarium S. Ecclesiæ Catholicæ Romanæ. »

Il ne faudrait pas conclure de cette constatation que les bréviaires particuliers n'ont pas besoin de révision ; mais, s'il s'agit des bréviaires des ordres religieux, ce doit être seulement dans le sens de légers aménagements : meilleur choix de certains textes, amendement des leçons, allègement du calendrier, diminution des octaves, selon les besoins et selon le but particulier de chaque ordre. La situation est tout autre pour le Bréviaire Romain. Le clergé séculier a pris le texte de l'office choral pour le réciter en privé : il s'est contenté d'adopter les formules de prières destinées soit à la psalmodie du chœur, soit aux leçons des lecteurs, soit au chant de la schola, en les lisant toutes à la suite à voix basse, chacun remplissant seul les différentes parties réservées à autant de participants. Ainsi le clergé séculier n'a-t-il pas d'office propre, composé pour lui et adapté à la récitation solitaire. De plus, s'il a pris peu à peu toutes les heures canoniales, il ne s'est plus astreint à les dire aux moments réguliers, fixés par la liturgie : il a récité l'office n'importe quand au cours des vingt-quatre heures, parfois tout à la suite et en est même arrivé, cette liberté ne suffisant plus, à anticiper les matines et les laudes dès les premières heures de l'après-midi de la veille.

Lors donc que l'on parle de réforme du Bréviaire Romain, il s'agit de bien autre chose que des légers aménagements souhaitables pour les bréviaires religieux : ce doit être une réorganisation assez profonde qui rende l'ancien office choral plus conforme à la façon dont il est récité maintenant, en accord avec le genre de vie et les conditions du ministère pastoral du clergé d'aujourd'hui. On a bien fait allusion à cette situation [4], mais sans y insister peut-être assez, surtout sans en tirer les conclusions nécessaires. M. Klauser note cependant que le clergé d'aujourd'hui a son temps très pris par les obligations du ministère et surtout qu'il ne peut plus en disposer de façon à réciter les différentes heures à leurs moments liturgiques, de sorte qu'il en vient fatalement à grouper parfois toutes les Heures canoniales en une seule récitation, à n'importe quel moment de la journée, et qu'en tout cas il ne peut plus s'en tenir à une disposition qui était faite pour les moines (ajoutons aussi : pour les chanoines). De là il conclut à la nécessité d'abréger et de simplifier l'office, non seulement pour en faciliter la récitation, mais pour la rendre attrayante et fructueuse.

Ces remarques générales étant faites, on peut aborder l'examen des différentes propositions sous trois aspects, selon qu'elles se rapportent à la constitution de l'office, aux diverses Heures canoniales et au cycle liturgique.

I. — Eléments constitutifs de l'Office

1. — *La psalmodie.* — L'office divin est, et doit rester, une prière de louange et le psautier est la base de cette prière. Tout le monde est d'accord sur ce principe, et personne ne songe à remplacer les psaumes par autre chose : les avis diffèrent seulement quant au choix des psaumes, à leur nombre et à leur répartition.

« Doit-on tenir pour intangible le principe du *psalterium per hebdomadam?* Tel est, au concret, le problème à son point de départ..., remarque très justement Dom Capelle. Dès là qu'il ne sera plus exigé que les 150 psaumes trouvent place au cours de la même semaine, toutes les possibilités de décongestionnement par diminution de leur nombre, à matines surtout, sont soudain ouvertes. Peut-être le plus simple serait-il d'établir plusieurs schémas des psaumes de matines, distincts selon la saison liturgique ? »

Le P. Parsch tient à la distribution des psaumes en une semaine ; de même M. Fischer, qui propose de remplacer les plus difficiles par d'autres plus simples. Certains tiennent tellement au principe traditionnel qu'ils voudraient qu'on n'abandonne le schéma du psautier hebdomaire qu'aux très grandes fêtes. D'autres proposent la distribution du psautier en deux semaines, pensant que c'est l'unique et le plus efficace moyen d'arriver à un réel allègement de l'office. M. Klauser estime qu'il est impossible d'abréger l'office si l'on continue à s'en tenir au principe du psautier hebdomadaire et que sa répartition sur deux semaines est trop schématique et violente. Pourquoi, dit-il, conserver des usages adoptés par les moines pour remplacer les lectures de l'office romain ancien ? Il vaudrait mieux adopter différents schémas de psaumes convenant aux divers temps liturgiques : Avent, Carême, Temps Pascal, etc. En tout cas, ajoute-t-il, si l'on veut absolument garder l'usage traditionnel, il faudrait du moins supprimer les répétitions et exclure les psaumes dont l'interprétation chrétienne est difficile, quitte à les remplacer par des cantiques tirés des prophètes.

Ces suggestions, si hardies qu'elles soient, ne seraient pas à écarter *a priori*, mais on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elles aboutissent à un bouleversement complet du psautier approuvé par Pie X. Pour revenir sur une réforme aussi récente et aussi bien préparée il faudrait à l'Eglise des motifs graves. Ajoutons que ces propositions sont mo-

[4] Cf. p. ex. card. Nasalli-Rocca, p. 2 ; Klauser, p. 407 ; Bugnini, *Doc. Cath.*, 1105.

tivées par le désir d'abréger l'office : or, on verra plus loin qu'on peut y arriver sans toucher à la psalmodie.

2. — *Les antiennes.* — Elles sont intimement liées à la psalmodie ; aussi n'est-ce pas sans étonnement qu'on relève la proposition de les supprimer, purement et simplement (card. Nasalli-Rocca), ou au moins de les réduire à une seule pour tous les psaumes d'un même office, et en la laissant facultative.

A côté de ce sentiment extrême, on demande que les antiennes soient toujours dites en entier, avant comme après les psaumes ; qu'on fasse un meilleur choix de leur texte, en sorte qu'il reflète mieux le sens du psaume, dont elles sont comme le titre ; d'autres souhaitent que leur texte ne soit jamais le même que celui du début du psaume. Quelques-uns voudraient qu'elles soient prises de préférence dans le N.-T., afin de faciliter l'interprétation chrétienne du psaume qui les suit ; en tout cas on insiste pour qu'on mette d'accord bréviaire et antiphonaire, pour le texte et même pour l'astérique. M. Klauser suggère qu'on donne aux antiennes un texte bref et une mélodie simple, pour qu'elles soient plus facilement chantées par la foule. Beaucoup demandent la suppression de nombreux *alleluias,* surtout lorsqu'ils viennent après des textes qui ne le comportent pas.

Cette dernière remarque peut être retenue pour la récitation privée, comme peut-être l'une ou l'autre de celles qui précèdent ; mais pour la récitation chorale, on voit difficilement l'Eglise abandonner son riche antiphonaire, si plein de mélodies merveilleuses que l'on risquerait de remplacer par quelque plate fadaise.

3. — *Les lectures.* — On touche ici un des problèmes cruciaux déjà examiné par Pie X et qu'on ne peut plus laisser sans solution. Tout le monde d'ailleurs est d'accord sur les points essentiels : les leçons sont destinées à l'enseignement, à l'information du prêtre, elles doivent donc être intelligibles et fournir à celui qui les lit un aliment dogmatique et spirituel indiscutable. Je ne sais si on est tellement unanime à demander leur « extension en quantité », comme le dit le P. Bugnini. Certains voudraient les réduire à trois : la première de l'A. T., la seconde du N. T. et la troisième historique. D'autres demandent simplement une meilleure distribution des leçons de l'Ecriture et un meilleur choix des homélies (M. Bayart).

Pour la *Sainte Ecriture*, quelques-uns désirent que la lecture soit continue : qu'on choisisse les livres les plus utiles et qu'ils soient lus en entier ; d'aucuns voudraient les leçons plus longues, d'autres plus courtes. On souhaite finalement une prédominance du N. T. et en tout cas une révision des lectures des Rois, de Jérémie, des Petits Prophètes et de Job.

Quelqu'un aurait émis l'idée de remplacer les leçons scripturaires par l'obligation d'une lecture de la Bible pendant dix minutes, au choix du prêtre. Mais comment parler encore de prière officielle de l'église, et puis une fois admis le principe, pourquoi ne pas l'appliquer aux autres lectures ? Sans en arriver là, M. Klauser propose l'augmentation de la lecture scripturaire de façon à remplacer la lecture privée de la Bible en dehors de l'office ; il propose pour cela de faire cette lecture dans la Bible elle-même, pour inviter à la continuer. Ce serait, selon lui, la seule façon de rendre cette lecture profitable. — M. Fischer demande un nouveau plan de lectures scripturaires qui présente à celui qui récite le bréviaire les passages essentiels de l'Ecriture au cours d'une année, avec prédominance du N. T. — Le card. Nasalli-Rocca propose la lecture d'Isaïe en Avent, des Epitres de saint Paul de Noël au Carême, de Jérémie en Carême, des Actes avec les Epitres Catholiques et l'Apocalypse au Temps Pascal et l'A. T. (sauf Jérémie et Isaïe) dans le Temps après la Pentecôte. A quoi Dom Capelle répond : pourquoi renoncer à la Genèse au Temps de la Septuagésime ? et les Epitres de saint Paul, qui donnent la clef des Evangiles et le sens de l'A. T., ne seraient-elles pas mieux à leur place dans le Temps après la Pentecôte qu'entre Noël et la Septuagésime, où parfois il reste si peu de semaines ?

Les *leçons hagiographiques* devraient être révisées sérieusement, tout le monde est d'accord là-dessus, afin d'éliminer tout ce qui jette le discrédit sur la piété de l'Eglise et tout ce qui n'a pas de valeur spirituelle authentique. Le projet du card. Nasalli-Rocca demande une correction conforme aux données d'une saine critique ; celui de M. Fischer propose d'écarter ce dont l'inexactitude est prouvée, de mettre en évidence les données historiques sûres et de conserver, si l'on veut, certaines parties légendaires, témoins de la vénération séculaire du peuple chrétien envers un saint, mais simplement comme une donnée poétique, en signalant dans chaque cas le caractère légendaire du récit. Il suggère aussi que l'on procède à une certaine unification dans la présentation, pour qu'il n'y ait pas tant de différence entre les leçons d'origine ancienne et les plus récentes. Dom Capelle plaide aussi pour une attitude moins farouchement intransigeante envers les légendes ; il lui semble qu'une révision massive s'inspirant de critiques trop sévères serait une lourde erreur.

Quant aux *homélies* et à leur choix, le même Dom Capelle est d'avis que la réorganisation pourrait être plus hardie. En particulier les emprunts faits à S. Augustin et à S. Grégoire sont souvent peu judicieux ; or ces deux Pères sont « d'incomparables lumières. L'œuvre homilétique du premier abonde en pages incisives, qui remueront l'âme des hommes jusqu'à la fin des temps. Quant au maître de la vie intérieure que fut Grégoire, sa parole quand il la veut vraiment spirituelle, est d'une singulière onction. » M. Fischer propose la rectification des attributions erronées, l'élimination des péricopes qui, à l'usage, se sont révélées stériles, c'est-à-dire un choix nouveau dans bien des cas, ainsi que la lecture de passages des écrits des Pères et des Docteurs le jour de leur fête. — A la suite de beaucoup d'autres, MM. Klauser et Fischer demandent la suppression des lectures d'encycliques ; ce dernier ajoute : « *Die Eigenart des kurialen Latein sprengt den Rahmen der Latinitæt des Breviers :* Le caractère spécial du latin de curie déborde le cadre de la latinité du bréviaire. » — Dom Capelle recommande très opportunément que toutes les suggestions concernant les leçons soient « attentivement confrontées avec l'ensemble des don-

nées documentaires. Nombreuses sont les concordances qu'un usage multiséculaire a créées entre les pièces d'un ensemble aussi complexe que notre office. Craignons de jeter la discordance là où la sagesse de nos pères avait réussi à mettre l'harmonie. »

Ailleurs (cf. *Vita Cristiana*, nov. 1950) j'ai traité de cette question et exprimé l'opinion qu'il y avait lieu, sans allonger ni raccourcir les lectures, de réorganiser tout leur système.

— Pour la Bible, je pense qu'il ne répond plus à rien de s'en tenir toujours aux vestiges de *lectio continua* qui est à l'origine de ces lectures d'*incipit* qui n'ont plus aucun sens et sont souvent de contenu si pauvre. Il faudrait constituer, en se servant de tous les trésors contenus dans l'A. T. et le N. T., un système de lectures appropriées (on ne l'a pas assez remarqué) au cycle de l'année liturgique en utilisant les principaux passages d'une valeur dogmatique, historique ou morale incontestable.

— Pour les lectures historiques, je suis d'avis qu'il faut les réduire au strict minimum ; tout d'abord parce qu'il est bien difficile de corriger les légendes actuelles, la critique étant souvent difficile à manier et peu de personnes ayant la formation scientifique suffisante pour admettre communément ses conclusions. Et puis en fait de critique il y a bien peu de définitif : il suffit de découvrir un manuscrit ou une inscription pour changer complètement une question ; l'Eglise ne peut tout de même pas modifier ses livres liturgiques chaque fois que les érudits ont fait la lumière sur un point de la vie d'un saint ! On peut enfin se demander si ces récits légendaires ou même historiques sont d'une grande édification pour le prêtre ; en outre, ces données n'ont plus pour lui, de nos jours, la même portée qu'autrefois. Les leçons du second nocturne étaient un moyen d'information, la seule lecture spirituelle en dehors de la Bible et des quelques ouvrages patristiques alors parus et répandus ; aujourd'hui le prêtre séculier a heureusement une formation plus complète et les études du séminaire lui ont appris tout l'essentiel sur les saints dont il célèbre la fête.

— Quant aux lectures patristiques, sermons ou homélies, s'il y a lieu de s'en tenir aux auteurs anciens, aux Pères, beaucoup plus universels que les modernes, il faudrait dans leurs œuvres faire un choix nouveau : le champ est assez vaste et assez riche dans toute la Patrologie grecque et latine pour composer un système de lectures de première valeur. Il ne faut cependant pas omettre une considération importante, c'est que toutes ces lectures ne sont pas destinées à donner au prêtre un enseignement théorique et méthodique, mais à le mettre dans l'atmosphère du mystère célébré ou du temps liturgique, du fait sacré, à le lui rendre présent pour l'aider à le méditer et à s'y incorporer ; cela suffit pour qu'elles aient une valeur spirituelle véritable.

4. — *Les répons.* — Comme pour les antiennes, le card. Nasalli-Rocca propose la suppression des répons, ou tout au moins souhaite qu'on les laisse *ad libitum*. M. Klauser ne s'y attache pas beaucoup, lui non plus, mais il pense qu'on peut les garder, à condition qu'ils soient mieux adaptés aux leçons et que l'on en choisisse davantage dans les anciens recueils. Le P. Bugnini est d'avis qu'on les conserve, car

« leur nouvelle introduction sous Pie X a certainement été un avantage pour le Bréviaire, et s'en priver serait maintenant un appauvrissement. Le répons a une fonction spirituelle appréciable en ce que, après la lecture, il est comme une méditation, une nouvelle réflexion sur ce qui a été lu, une élévation de l'âme à Dieu dans la louange méditée. Ce n'est donc pas un simple morceau de chant, et qui n'aurait de valeur que lorsque l'office est chanté en chœur. »

5. — *Les capitules.* — Ces petites leçons pourraient être supprimées, selon M. Klauser, surtout si l'on allonge les lectures proprement dites. Certains voudraient étendre à tous les dimanches de l'année la distribution en capitules de l'épître occurrente, pour remédier à la monotonie des capitules actuels, surtout aux vêpres.

6. — *Les hymnes.* — M. Klauser penche pour leur suppression ; d'autres au contraire voudraient voir augmenter le répertoire hymnodique, en prenant dans le très riche trésor du moyen âge, de façon à varier les hymnes aux fêtes de la Sainte Vierge et des saints, pour ne pas répéter si souvent les mêmes textes. On demande, en tout cas, la révision des hymnes modernes, dont certaines sont peu compréhensibles, et la suppression des trop nombreuses élisions. Tout le monde souhaite le retour au texte antérieur à la correction d'Urbain VIII et M. Fischer fait justement remarquer que ce désir de réciter les hymnes dans la forme qu'elles ont reçu de leur auteur est si général que Rome a déjà repris le texte ancien du *Pange Lingua* et du *Vexilla Regis* dans le Graduel

7. — *Les oraisons.* — On demande leur révision, dit le P. Bugnini, dans le sens d'un « retour à la sobriété classique, en éliminant les trop longues, faites d'un amas d'idées disparates, qui racontent toute la vie du saint ». Certains désirent que l'on introduise le *Pater*, aux laudes et aux vêpres, avant l'oraison, comme au rite monastique. M. Klauser voudrait même que l'oraison dominicale remplace l'oraison du jour à ces mêmes heures.

8. — *Les « preces » et les suffrages.* — Le card. Nasalli-Rocca n'hésite pas à préconiser la suppression des premières, sauf aux laudes, aux vêpres et à complies de carême, quand on dit l'office férial, et au chœur seulement, semble-t-il. D'autres voudraient ne conserver que les *preces feriales* ; certains réserveraient les *preces dominicales* aux féries *per annum* et aux dimanches de la septuagésime et du carême ; quant aux *preces feriales*, elles seraient réservées aux seules féries du carême et des Quatre-Temps. M. Fischer, au contraire, plaide pour leur conservation, parce qu'elles sont le seul vestige de l'ancienne prière litanique ; il les réserverait cependant aux laudes et aux vêpres des féries et des fêtes simples.

Quant aux suffrages, le card. Nasalli-Rocca les supprime, sauf aux offices fériaux entre l'octave de l'Epiphanie et le mercredi des Cendres, de l'octave du « Corpus Christi » au premier dimanche de l'Avent. Au Temps Pascal on dirait seulement la mémoire de la Croix.

9. — *Les prières avant et après l'office.* — « Il y a toute une incrustation, note le P. Bugnini, qui

s'est formée autour de la prière canoniale originelle sous la poussée de la piété privée et individuelle. Choses très pieuses et très saintes, sans doute, mais que personne, croyons-nous, ne regretterait de voir éliminer avec jugement et sagesse... » Aussi est-on presque unanime à réclamer la suppression des prières qui précèdent et suivent l'office ; certains iraient même jusqu'à abandonner les antiennes à la Sainte Vierge, sauf à la fin des complies. Quelques-uns cependant, moins radicaux, n'envisagent la suppression de ces prières qu'aux heures du jour (card. Nasalli - Rocca). Le projet Fischer ne conserve que deux fois *Pater* et *Credo*, au début et à la fin de la journée de prière ; au début des autres heures il y aurait une pause de réflexion et à la fin une mémoire silencieuse des défunts, à la fin de complies une pause d'examen de conscience. Les *Ave* seraient tous remplacés par un *Ave* secret avant l'antienne à la Sainte Vierge à la fin de complies.

De toutes les suppressions proposées dans les paragraphes précédents, je dirai plus loin comment on pourrait retenir celles qui concernent certaines additions récentes, sans toucher aux éléments constitutifs de l'office, mais en adaptant le système des lectures. La simplicité tant désirée n'est-elle pas à réaliser dans un retour à la tradition bien comprise, plutôt que dans une simplification arbitraire ?

II. — Les diverses Heures canoniales

Les Matines. — Le projet le plus radical est celui de M. Klauser, qui penche pour la suppression des hymnes et des répons, et qui tend surtout à donner aux matines un caractère spécial d'instruction, en allongeant notablement les lectures, les autres Heures étant destinées à la prière proprement dite. Les matines auraient ainsi un schéma analogue à celui de l'office du Samedi Saint ou à celui de l'avant-messe des quatre-temps, les psaumes et les cantiques servant seulement d'intermèdes. L'allongement des leçons serait, selon M. Klauser, la seule façon de les rendre profitables, surtout pour des esprits fatigués par le travail de la journée. Il y aurait trois leçons : une de l'A. T., une du N. T. et une des Pères, remplacée exceptionnellement par des vies de saints. Les leçons scripturaires seraient lues dans le livre même de la Bible, sauf en voyage. Avec un tel programme il ne faut pas s'étonner que l'auteur propose seulement trois psaumes. Ceux-ci seraient répartis en différents schémas pour les divers temps liturgiques, sans souci de faire réciter tout le psautier en un certain laps de temps ; ils seraient complétés par des cantiques tirés des prophètes. C'est un peu, somme toute, le schéma que propose le projet du P. Bugnini : invitatoire, hymne, trois antiennes suivies de trois psaumes, trois leçons (de l'Ecriture, historique ou patristique et homélie) aux dimanches et fêtes une seule leçon aux féries de l'année, deux aux féries qui ont un évangile propre (lecture biblique et homélie) ; *Te Deum* seulement aux grandes solennités. On voudrait revenir ainsi à la disposition primitive des vigiles romaines, avant les transformations issues de l'influence monastique.

Un projet aussi radical, pour le dimanche, est celui de M. Fischer. Tous les dimanches auraient seulement trois psaumes et trois leçons : celles-ci de l'A. T. depuis la Septuagésime jusqu'aux Rameaux, des Pères le reste de l'année. Les féries pascales auraient aussi seulement trois psaumes et trois leçons, tirées de la *Scriptura occurens* ; les autres féries de l'année conserveraient neuf psaumes et trois leçons.

Le projet du card. Nasalli-Rocca est beaucoup moins révolutionnaire, encore qu'il prévoie la suppression des répons et la réduction des antiennes à une par nocturne. On a vu plus haut le choix de lectures scripturaires proposées ; elles seraient à prendre parmi les passages les plus importants de la Bible et plutôt abrégées. La distribution du psautier de Pie X serait conservée.

Pour certains il faudrait sauvegarder avant tout cette récitation du psautier *per hebdomadam*, et ne la remplacer par des psaumes propres qu'aux très grandes fêtes. M. Bayart est très traditionnel : il propose seulement pour les offices de saints du rite simple une quatrième leçon, historique, et l'hymne ambrosien.

Ce sont là les principales idées · elles comportent beaucoup de variantes et se complètent d'applications à des cas d'espèce sur lesquels il me faut passer. Le premier projet, celui de M. Klauser, est vraiment révolutionnaire, puisqu'il vise à changer la structure et le sens des vigiles, pour transformer cette heure de la prière de l'Eglise en une sorte de lecture spirituelle. Les autres cherchent seulement à réduire la longueur des matines, en abrégeant la psalmodie et en réduisant le nombre des leçons ; certains en supprimant également quelques éléments secondaires. Je ne pense pas que ce soit sur cet office qu'il faille faire porter principalement l'allègement du bréviaire, comme je l'indiquerai plus loin ; voici cependant ce qui me semblerait possible, tout en gardant le schéma traditionnel : suppression de toutes les prières privées d'introduction, simplification de l'invitatoire et réunion des leçons en une seule dans la récitation privée, *Te Deum* aux fêtes plus importantes ; les matines à trois leçons pourraient être beaucoup plus fréquentes par la simplification de la plupart des fêtes de saints, comme on le verra.

Les *Laudes.* — En dehors de M. Klauser qui abandonnerait volontiers capitule et hymne, et qui simplifierait les antiennes et remplacerait l'oraison du jour par l'oraison dominicale, la plupart gardent à cet office sa physionomie actuelle. Le card Nasalli-Rocca, cependant, préconise l'abolition du deuxième schéma de psaumes pendant le carême et aux vigiles jeûnées, de même que celle des *preces*, sauf en carême, et réduction des suffrages. M. Fischer ajoute le *Pater* avant l'oraison du jour et M. Bayart propose que pour les fêtes simples l'antienne du *Benedictus* et l'oraison soient du saint.

Prime. — Les principales suggestions, et celles qui proviennent du plus grand nombre, ont trait aux *preces* et au symbole *Quicumque*, pour les supprimer le plus souvent possible. On ne garderait celui-ci qu'à la fête de la Trinité, ou à quelques jours particuliers, comme aux dimanches d'Avent et à la Pentecôte. Quelqu'un au contraire propose de le garder tous les dimanches, mais en le substituant aux psaumes (MM. Bayart et Renard). Je rappelle pour mémoire que M. Klauser tend à supprimer les hymnes.

En dehors du *Quicumque*, qui devrait être réservé à la fête de la Trinité, comme dans les rites monastiques, je ne vois à signaler de vraiment intéressant que la proposition de M. Fischer, qui demande qu'on réserve à la célébration chorale non seulement le martyrologe, mais aussi tout ce qui suit *Pretiosa* jusqu'à la fin ; c'est-à-dire que la récitation privée s'arrêterait, comme c'est parfaitement logique, à l'oraison. A l'opposé quelqu'un propose la lecture obligatoire du martyrologe, pour remplacer un certain nombre de fêtes de saints supprimées.

Tierce, Sexte et None. — Toujours dans le même souci d'abréger l'office, certains proposent de raccourcir ces heures, déjà si courtes. M. Klauser, p. ex., les réduirait à la récitation de trois psaumes, suivis de l'oraison dominicale, sans rien d'autre, tout en ne cachant pas que le mieux serait de les supprimer, en les remplaçant par des prières privées du matin et du soir, à la dévotion de chacun. En dehors de cela on ne fait que suggérer de nouveaux choix de psaumes.

Vêpres. — D'après le P. Bugnini, certains proposent le schéma suivant : quatre psaumes avec quatre antiennes, une lecture scripturaire (une vingtaine de versets) en relation avec le temps liturgique (ou avec la fête, mais seulement pour les grandes fêtes), un répons, l'hymne, le verset, le *Magnificat*. D'autres (tel le card. Nasalli-Rocca) suggèrent une antienne unique, comme au T. P., la suppression des *preces* dans la récitation privée ainsi que celle des suffrages, comme on a vu. La plupart demandent que les vêpres soient toujours tout entières du même office et que les règles de la concurrence et de l'occurrence soient simplifiées. M. Klauser préconise l'abréviation du texte et la simplification de la mélodie des antiennes, en sorte qu'elles puissent être chantées par le peuple, lorsqu'il assiste à cet office ; on pourrait aussi omettre le capitule et l'hymne, et il faudrait remplacer l'oraison du jour par le *Pater*. M. Fischer demande seulement l'introduction de celui-ci avant l'oraison, comme aux laudes. M. Bayart propose pour les fêtes de saints simplifiées que l'antienne de *Magnificat* soit celle du saint, ainsi que l'oraison. Ce sont, en somme, les mêmes idées que pour les laudes, et elles ne semblent guère plus justifiées.

Complies. — Sauf l'application des principes déjà rappelés, concernant les hymnes, capitule, *preces* et prières finales, on ne propose que l'adaptation du schéma des psaumes du dimanche pour tous les jours de la semaine.

III. — Célébration des différents offices dans le cycle liturgique.

On ne peut concevoir une réforme de l'office quotidien qui fasse abstraction de son insertion dans le développement du cycle annuel ; car il s'agit de tout autre chose que d'une répétition matérielle d'une même prière, à intervalles marqués par la succession des journées. La prière de l'Eglise se déroule selon un cycle annuel, dans la reproduction en raccourci et la célébration des mystères rédempteurs de la vie du Christ, et selon un cycle hebdomadaire dans lequel le dimanche est la commémoraison de la Résurrection.

« La célébration du sacrifice eucharistique et les prières des Heures, écrit Pie XII dans l'encyclique *Mediator Dei* (III, II), se déroulent principalement autour de la personne de Jésus-Christ ; elles sont si harmonieusement et si convenablement disposées que notre Sauveur, avec les mystères de son abaissement, de sa rédemption et de son triomphe, y occupe la première place. »

C'est pourquoi tous les projets demandent instamment que le cycle du Temps, qui risque toujours d'être étouffé par la multiplication des fêtes, soit remis en valeur [5]. On remarque à ce sujet qu'il ne faut pas confondre les fêtes du Seigneur inscrites au Temporal avec les fêtes idéologiques ou spéculatives, telles que la Trinité, le Christ-Roi, le Précieux-Sang, le Saint Nom-de-Jésus, la Sainte Famille ; celles-ci sont de véritables fêtes du calendrier, fêtes de dévotion, qui n'appartiennent pas au cycle de l'année liturgique. Le card. Nasalli-Rocca propose la suppression de toutes les fêtes qui ne célèbrent pas des événements ou des faits et gestes de N.-S., de Notre-Dame et le *natale* des saints, c'est-à-dire de toutes les fêtes consacrées à la mémoire d'une idée ou d'un attribut du Christ et des saints, p. ex., en plus de celles qui viennent d'être énumérées, celles de N.-D. des Sept-Douleurs, la Solennité de S. Joseph, etc... [6].

Je laisse de côté la question de la date de Pâques, avec tous les projets tendant à la rendre fixe. Les arguments mis en avant ne semblent pas avoir de valeur décisive, en regard d'une discipline vénérable et d'une donnée liturgique bien établie.

Pour rendre au cycle du Temps toute sa valeur, un certain nombre de liturgistes proposent de déclarer privilégiées, à des degrés divers, les féries de l'avent, du carême et du temps pascal, de façon à réduire le plus possible le nombre des fêtes durant ces semaines consacrées à la préparation et au prolongement des deux grandes solennités autour desquelles gravite toute l'année. Dans le même sens certains voudraient une réorganisation de l'octave de Noël, pour qu'elle soit davantage occupée par la commémoraison du mystère de l'Incarnation. M. Fischer suggère la suppression de l'octave de l'Ascension, parce que cette fête ne tend qu'à mettre en évidence la célébration d'un mystère spécial dans l'ensemble d'une fête qui se prolonge cinquante jours. Il préconise également la suppression de l'octave de la Pentecôte, celle-ci n'étant que la clôture de la solennité pascale ; il suffirait des

[5] Cf. p. ex. D. L. Baudhuin, *Le culte des saints dans la Liturgie*, dans *Maison-Dieu*, 21, p. 74 : « En sauvegardant toute la structure temporale du cycle liturgique et en faisant prévaloir le Temporal sur le Sanctoral, comme jadis, c'est en réalité la restauration du caractère christologique du Christianisme que l'autorité ecclésiastique met en pleine valeur. »

[6] On peut voir à ce sujet les articles de Dom Thiry, dans la *Scuola Cattolica*, 1946, pp. 49 et 320. Les réponses qu'ont essayé d'y donner les RR. PP. Roschini et Bugnini n'enlèvent rien à la valeur des arguments mis en avant : elles sont hors de la question. Il ne s'agit d'empêcher personne d'avoir une dévotion particulière à ces commémoraisons, ni d'amoindrir la piété envers le Christ et ses saints, ni de porter atteinte à la soumission envers le Pape, mais uniquement de souligner que ces fêtes, en étant généralisées et imposées à l'Eglise universelle, font double emploi et parfois viennent en concurrence avec la célébration des mystères du Temporal. Les rendre facultatives permettrait de les célébrer à ceux qui en ont la dévotion, sans empiéter sur le cycle liturgique.

deux jours qui suivent pour développer la fête en une sorte de triduum, et l'on éviterait ainsi la concurrence d'une octave de fête avec la pénitence des Quatre-Temps.

Plusieurs, comme le card. Nasalli-Rocca et M. Fischer, proposent la suppression de la double série de dimanches après la Pentecôte et de dimanches d'août, de septembre, d'octobre et de novembre. On insiste en général pour que les dimanches retrouvent leur signification plénière de « jour du Seigneur », et pour que leur office ne cède le pas qu'à quelques rares grandes fêtes. Le card. Nasalli-Rocca demande cependant l'omission des anticipations et des translations de dimanches empêchés, de même que celle des dimanches qui tombent pendant l'octave d'un mystère de la vie du Seigneur.

Le calendrier. — Tout cela a comme corollaire une réduction du calendrier de l'Eglise universelle. Mais ici il faut bien distinguer deux aspects du problème : la correction du calendrier et le degré de célébration des fêtes. La première est intimement liée à la correction du Martyrologe et consiste à modifier la composition du calendrier en éliminant certains noms et en changeant certaines qualifications ou attributions reconnues inexactes. Ce travail préparatoire accompli, il restera la question de la célébration des fêtes conservées. Si tous ne sont pas d'accord sur le nombre des saints à garder au calendrier, on est unanime à reconnaître qu'il n'est pas possible de continuer à donner aux différentes fêtes le degré de solennisation qu'elles ont aujourd'hui.

Un collaborateur du P. Bugnini écrit :

« Il faut faire cesser le primat de la dévotion en réduisant au type unique de la fête simple et au psautier férial toutes les fêtes de saints pour lesquelles il n'existe aucune raison « locale » de solennité plus grande. Les motifs de pure dévotion sont inadmissibles. Doivent seuls entrer en ligne de compte : la naissance du saint, le lieu où il a vécu, son tombeau, ou la présence effective de reliques insignes dans un lieu bien déterminé, et non pour tout le diocèse. Les fêtes simplifiées ne devraient avoir de propre, ou pris dans le commun, que la collecte, l'antienne à *Magnificat* et le verset aux vêpres et aux laudes. Tout le reste devrait être pris au psautier et à l'ordinaire. Les fêtes les plus solennelles seulement devraient avoir l'office à neuf leçons et le rite double... »

De son côté M. Klauser énonce des principes très nets. Les jours principaux de l'année sont les dimanches, dont le prototype est le jour de Pâques, et dont l'accompagnement sont les féries de la semaine. En second lieu viennent les fêtes fixes du Seigneur, en petit nombre. Enfin les anniversaires des martyrs et des saints. Ces derniers doivent être considérés comme extraordinaires et leur nombre doit être réduit le plus possible. Le P. Parsch et M. Bayart approuvent l'idée d'une simplification du calendrier festif, en nombre et en solennité, laquelle comporterait seulement deux degrés : fêtes doubles et fêtes simples.

Le projet du card. Nasalli-Rocca propose une réduction considérable des fêtes doubles et la suppression des semi-doubles. Les doubles seraient réservées aux saints dont l'action s'est étendue à toute l'Eglise : Docteurs et Pères, Souverains Pontifes, patrons d'une œuvre vraiment universelle et fondateurs législateurs d'ordres religieux (non de congrégations modernes) [7]. Un autre, d'après le P. Bugnini, limite aux suivantes les fêtes du calendrier de l'Eglise universelle : les deux fêtes de saint Jean-Baptiste, celle de saint Michel du 29 septembre, une fête de saint Joseph, les fêtes des apôtres, les fêtes des plus illustres Pères de l'Eglise, les principales fêtes de martyrs, les fêtes des docteurs (au besoin en les groupant); de quelques grands papes, des fondateurs des grands ordres ou congrégations d'importance universelle, de quelques grands saints vraiment universels et choisis dans tous les pays. Ces principes sont excellents, cependant, comme le remarque Dom Capelle,

« il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'application... La liste des docteurs est ferme, parce que fixée par l'Eglise, mais non celle des Pères... (Pour les Patrons) la difficulté de trouver certains critères objectifs indiscutables est patente. Pour qu'on puisse en attendre l'allègement souhaité de l'office canonique, il faudrait que les principes en soient plus résolument drastiques et impitoyables que ceux proposés. »

Heureusement, continue-t-il, une autre voie existe, plus efficace, semble-t-il : aucun office de rite inférieur à double-majeur ne devrait avoir droit à trois nocturnes, les dimanches exceptés. Les matines de toute fête double ou semi-double se trouvent par là ramenées automatiquement à un seul nocturne, à savoir neuf psaumes suivis de trois leçons et répons ; s'il s'agit d'une fête de saint les deux premières sont de la férie et la troisième du saint. Dans le même sens, M. Fischer préconise la suppression de quelques fêtes doubles, de certaines fêtes qui, justifiées dans le passé, ne le sont plus aujourd'hui, la réunion en une seule fête de plusieurs saints apparentés, et surtout la création, à l'instar des rites monastiques depuis 1918, de la *memoria*, qui permet de faire la mémoire d'un saint dans le cadre de l'office férial, par les seules adjonctions d'une leçon historique à matines, et d'une mémoire aux Ires vêpres et aux laudes (avec la possibilité de célébrer la messe du saint). Au lieu d'opérer par élimination, on choisit ainsi la voie, déjà tracée par la réforme de Pie X, d'une diminution de la préséance des saints moins importants sur l'office du jour. Pendant le carême, toutes les fêtes, à l'exception de l'Annonciation, de la S. Joseph et de la S. Matthias, seraient ainsi transformées en *memoriæ ;* en dehors du carême, toutes les fêtes semi-doubles et simples, ainsi que quelques doubles, les doubles-majeurs et mineurs seraient supprimées et remplacées par des *festa* les unes ordinaires, les autres de IIe et de Ire classes. M. Fischer souhaite que les évêques puissent autoriser la célébration, dans des églises particulières de leur diocèse, de fêtes de saints qui ailleurs ne seraient plus que des *memoriæ*. Les nouveaux saints ne devraient en tout cas avoir qu'une *memoria* dans l'Eglise ou la région qui y ont un intérêt spécial. Aux Quatre-Temps, aux Rogations et aux vigiles des fêtes du Seigneur, toute fête occurrente serait réduite à une *memoria*.

[7] D'après le même auteur, on devrait transférer seulement les fêtes de Ire classe, ne faire mention que de celles de IIe classe, lorsqu'elles sont empêchées, et supprimer toute mémoire, sauf celles des fêtes de Ire et IIe classes, les dimanches d'avent et de carême.

Je me suis un peu étendu sur ce dernier projet, car il est le plus cohérent, le plus décisif et en même temps le plus conforme à l'esprit de la réforme de Pie X. En somme, tout le problème consiste, d'une part, à alléger le calendrier de l'Eglise universelle, en laissant aux diocèses, aux provinces, aux nations et aux ordres religieux toute facilité pour y ajouter les fêtes d'intérêt particulier qu'ils désirent ; et d'autre part à simplifier un grand nombre de fêtes de saints, en réservant les offices à trois nocturnes et les offices propres pour les plus grandes, en petit nombre. Le principe de la *memoria*, qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans dans les rites monastiques, à la satisfaction générale, semble une heureuse formule, qui pourrait être généralisée avec fruit. Elle est, de plus, parfaitement conforme à ce que dit l'encyclique *Mediator Dei* des fêtes de saints.

Parallèlement à la question du calendrier, se posent celles des *communs*, des *vigiles* et des *octaves*.

Pour les premiers on envisage surtout une division du commun des Confesseurs non pontifes, pour les prêtres et pour ceux qui ne le sont pas ; elle ne s'impose que si l'on continue à garder un grand nombre de fêtes à trois nocturnes. Le card. Nasalli-Rocca demande la révision de l'office des Souverains Pontifes, d'institution récente. — La diminution du nombre des vigiles est sérieusement envisagée par quelques-uns. — Quant aux octaves, c'est surtout de suppression que l'on parle. Le P. Parsch, très conservateur par ailleurs, les élimine toutes, sauf celles de Pâques et de la Pentecôte. M. Fischer propose l'abandon de celles du Sacré-Cœur, de la Dédicace (remplacée si l'on veut, par un triduum) et de toutes les fêtes de saints ; celle du titulaire pourrait tout au plus être suivie d'un triduum. Il note avec raison que l'état actuel des octaves, qui se succèdent sans interruption à certaines époques de l'année, aboutit à la dévalorisation de l'octave et provoque le dégoût au lieu de favoriser la joie des fêtes. M. Klauser demande la suppression des octaves de l'Ascension, de la Pentecôte, du Sacré-Cœur et de toutes celles des saints, ainsi que la fête du Christ-Roi. Le card. Nasalli-Rocca garde comme octaves privilégiées celles de Pâques, de l'Epiphanie, du « Corpus Domini », de Noël et de l'Ascension ; comme octaves communes celles de l'Assomption, de S. Pierre et S. Paul, de la Dédicace et du titulaire ; comme octaves simples, celles de S. Jean-Baptiste, de la Nativité et de la Toussaint ; il supprime toutes les autres, et propose que le jour octave des octaves communes soit seulement double-mineur.

* *

Ces divers projets ne manquent ni de variété, ni, pour certains du moins, d'audace. La plupart, il faut bien le reconnaître, ont la préoccupation dominante, non seulement de simplifier l'office, de le rendre plus accessible et plus profitable à ceux qui doivent le réciter, mais aussi de l'abréger. J'ai indiqué, au passage, ce qui me semblait pouvoir être pris en considération et même retenu, dans l'hypothèse où l'Autorité suprême jugerait bon d'entrer dans cette voie tout en gardant à l'office divin récité en privé sa structure et sa physionomie traditionnelles.

En résumé, il me semble que l'on pourrait supprimer toutes les prières avant et après l'office, ainsi que les *Pater* et *Credo* en silence, éliminer les éléments qui n'ont vraiment de sens que dans la célébration chorale et qui alourdissent et compliquent la récitation privée sans profit réel, tels que les versets, les bénédictions, la division des lectures en plusieurs leçons et la finale de prime, et simplifier certaines parties dans le même sens, comme l'invitatoire. Pour alléger l'office et en même temps redonner au cycle des mystères de l'année liturgique toute sa valeur, je crois qu'une réduction et un groupement des fêtes du calendrier de l'Eglise universelle s'imposent ; mais surtout qu'une simplification du degré des fêtes gardées, dont un bon nombre serait réduit à l'état de *memoria*, permettrait, sans heurter les coutumes légitimes et sans dérouter la dévotion des fidèles, de rendre au développement de la célébration des mystères rédempteurs tout son sens et toute son efficacité. Je serais opposé, par contre, à la suppression d'éléments constitutifs de l'office, antiennes, répons, hymnes ou capitules : je ne vois pas le profit d'une pareille révolution, qui enlèverait tant de poésie, tant d'élan à la prière, et qui creuserait un tel fossé avec ce qui a alimenté la dévotion pendant de si longs siècles dans l'Eglise.

Si l'on objecte que les réductions ainsi proposées sont trop peu importantes et laissent encore l'office trop lourd pour le clergé séculier d'aujourd'hui, je répondrai qu'il y a un autre moyen que de diminuer et d'amoindrir chaque Heure : c'est la révision de l'obligation de la récitation solitaire du bréviaire. Plusieurs auteurs ont aperçu la solution, mais sans peut-être la présenter sous son vrai jour. M. Klauser insiste avec raison sur le retour à la récitation aux heures liturgiques ; c'est dans ce but qu'il propose d'interdire la réunion de plusieurs Heures, et *a fortiori* de tout l'office, et qu'il fixe un temps utile pour satisfaire à l'obligation de chacune d'elles. Voici la distribution qu'il propose : vêpres entre 15 h. et minuit, matines de 18 h. à midi du jour suivant, laudes de l'aurore à midi ; quant aux petites Heures, ne voyant pas la possibilité de leur fixer de semblables limites, il suggère de les remplacer par des prières privées du matin et du soir, en faisant remarquer d'ailleurs que ces Heures sont d'origine monastique et ne se justifient pleinement que dans une vie réglée où le temps est distribué une fois pour toutes entre la prière et un travail fixe. — M. Fischer demande franchement la restriction de l'obligation *sub gravi*, pour la récitation privée, aux matines, aux laudes, et aux vêpres ; les petites Heures et complies étant à ranger dans la catégorie des exercices de dévotion, comme ceux prévus par le canon 125, 2°.

Pour être objectif, je dois noter que le P. Parsch et M. Bayart ne veulent entendre parler de la suppression d'aucun office. Ce dernier, tout en admettant que l'obligation de réciter les petites Heures le dimanche et les jours de fêtes pourrait être allégée, pour les prêtres chargés de ministères très prenants et fatigants, pense que la possibilité d'omettre certaines Heures nuirait beaucoup à la

piété, au zèle et à la consolation du clergé. Mais comme il n'apporte aucune preuve, il est permis de penser que c'est là une appréciation toute subjective [8].

Il ne faut pas oublier que les petites Heures sont d'origine monastique et ne se sont imposées que très lentement, non sans réticences, au clergé séculier ; et que, de plus, ce complément de l'office a été adopté à une époque où la célébration des Heures était encore attachée au service d'une église, près de laquelle vivait une communauté de clercs, qui n'avaient d'autre obligation que celle d'assurer la prière canoniale, c'est-à-dire qui n'étaient astreints à toutes les Heures qu'en tant qu'ils devaient et pouvaient aller au chœur. Il n'était alors pas question du devoir de les réciter en privé : seul était obligatoire l'office d'une église. Lors donc qu'aujourd'hui le clergé séculier, vivant habituellement seul et récitant seul son bréviaire, absorbé par son ministère et ses obligations pastorales, ne peut pratiquement plus réciter les petites Heures aux moments liturgiques et doit le plus souvent les grouper soit au début soit à la fin du jour, on se demande quels peuvent être le sens et le fruit de cette pratique, et s'il ne serait pas mieux de la rendre facultative ou de simple dévotion.

En distribuant les vêpres, les matines et les laudes à peu près comme le suggère M. Klauser et en faisant cesser l'obligation, passé le moment utile, on obligerait le clergé à diviser son office, et par conséquent à en alléger le poids, au moins en deux fois, le matin et le soir, retrouvant ainsi l'ancienne pratique de l'Eglise primitive et le sens liturgique de la consécration par la prière de ces moments importants de la journée. L'Autorité suprême déciderait s'il convient de conserver prime et complies ou de les laisser, comme les trois autres petites Heures, aux chapitres ou aux communautés célébrant l'office en commun et à la dévotion de chacun. Il y aurait là, en tout cas, un allègement notable, qui, joint à ceux que j'ai déjà signalés, permettrait d'insister davantage, dans la formation du clergé, sur la valeur spirituelle de son office. Car, il ne faut pas l'oublier, c'est celle-ci qui doit être la grande bénéficiaire de toute réforme du Bréviaire. Il s'agit d'adapter la prière qui y est contenue aux âmes d'aujourd'hui, afin de les faire s'unir plus pleinement aux mystères du Christ et de les remplir davantage du sens profond de Dieu et de sa Présence, d'où sortira lumière et force pour alimenter leur vie.

Ces pages, est-il besoin de le faire remarquer ? ne sont, comme les articles qu'elles veulent présenter, que de simples suggestions : elles ne sauraient nullement préjuger de décisions qui, après étude du problème par les organismes compétents du Saint-Siège, ne peuvent être prises que par le Souverain Pontife.

Dom P. Salmon,
Abbé de St-Jérôme, à Rome.

[8] Le chan. Bayart fait intervenir, comme élément de réforme, la commodité et l'intérêt des fidèles qui récitent le bréviaire : « ...neque obliviscendum erit, nostra præsertim ætate, officium rem esse, ex parte fidelium, quos ut in ecclesia nobiscum conveniant hortamur... » Il y a là, je pense, quelque confusion. L'office est et restera la « chose » des ministres de l'Eglise ; les fidèles peuvent le suivre, s'y unir, le réciter, c'est là une pratique fort louable. Mais pour cela ils n'ont qu'à le prendre tel que les clercs l'ont déjà : ils doivent se hausser au niveau nécessaire pour en profiter, et ce n'est pas au clergé à s'accommoder à leurs besoins, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une petite élite. Le peuple chrétien d'aujourd'hui est bien loin des temps où S. Césaire, p. ex., faisait une obligation véritable à ses ouailles d'assister tous les jours à l'office solennel célébré en son église d'Arles !

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Qu'est-ce qu'un théologien ? Quelle est l'autorité des théologiens ?

R. — On pourrait répondre à la façon de M. de la Palice : un théologien est un homme qui sait la théologie. Mais un telle définition a besoin d'être précisée. Nous éliminerons donc de notre perspective les théologiens non catholiques, protestants, orthodoxes, israélites, musulmans, etc. Leur science peut être considérable, leur enseignement, sur certains points, très édifiant. Mais leur « théologie » ne saurait entrer dans le cadre de la théologie catholique. Celle-ci, en effet, est la seule qui tienne compte des principes directeurs de l'étude des choses divines. Si l'on doit définir la théologie « l'explication du donné révélé », ne sera vraiment théologien que celui qui s'efforcera de donner cette explication en se conformant aux exigences de la méthode théologique, celle qui tient compte, dans le domaine des exposés spéculatifs aussi bien que dans l'interprétation des textes et des documents, de l'enseignement du magistère ecclésiastique.

Les théologiens, peut-on dire avec Hervé (I, n. 588), sont en quelque sorte les successeurs des Pères de l'Eglise. Avec une grande différence cependant. Les Pères ont pour eux l'ancienneté, la sainteté de la vie, l'approbation de l'Eglise et surtout l'orthodoxie de la doctrine (Amann : D.T.C., XII, 1196). Ils sont donc des témoins *directs* et *immédiats* de la foi de l'Eglise, bien que, sur un point ou sur un autre, tel ou tel Père ait pu ne pas observer toute l'exactitude voulue dans l'énoncé de doctrines qui n'ont été précisées qu'après lui. Aussi, dans les vérités concernant la foi ou les mœurs, le consentement unanime des Pères, ou parfois même, en l'absence de toute contradiction, l'enseignement d'un seul d'entre eux, apporte un argument certain en faveur de la vérité révélée. — Les théologiens, eux, ne sauraient être considérés comme des témoins directs et immédiats de l'ancienne tradition de l'Eglise. La théologie proprement dite ne date que du XII[e] siècle. Toutefois leur enseignement, *sous certaines conditions*, apporte un témoignage *indirect et médiat* à la tradition authentique de l'Eglise.

* *

Certaines conditions sont strictement personnelles. On pourrait, en effet, s'intituler théologien et ne pouvoir présenter des titres valables de créance. La dignité ecclésiastique n'est pas nécessairement

l'un de ces titres. Souvent elle récompense d'éminents services rendus à l'enseignement théologique; mais de grands théologiens — Thomas d'Aquin, Duns Scot, Petau, Thomassin par exemple — sont demeurés toute leur vie d'humbles religieux. Il est indispensable toutefois que la science et l'orthodoxie du théologien véritable soient hors de conteste. C'est donc sur la valeur de leurs travaux, de leur enseignement que les théologiens dignes de ce nom — les *probati auctores* — se font apprécier. Pour reconnaître la confiance qu'ils méritent, l'autorité ecclésiastique leur confie des charges d'enseignement, dans les Séminaires, surtout dans les Facultés canoniques ; ou bien encore elle les autorise à publier, dans les périodiques ou les encyclopédies catholiques, des études susceptibles de promouvoir la saine doctrine. L'*imprimatur* accordé à leurs travaux (can. 1385, § 1, 2°) constitue une garantie près des lecteurs. Toutefois, sur ce plan individuel, la confiance donnée au théologien, même après l'*imprimatur* accordé à ses travaux, ne doit pas être une confiance aveugle. L'autorité personnelle du théologien ne vaut que dans la mesure où il demeure vraiment fidèle à l'orthodoxie doctrinale. Certes, il doit jouir d'une liberté raisonnable dans l'exercice de sa fonction qui est « non pas, proprement, une fonction de conservation, mais une fonction de recherche, voire d'invention » (Congar, DTC., xv, 491). Mais, précisément si recherche et invention manquent de la prudence ou de la lumière nécessaires, les contradicteurs se lèveront à coup sûr et, fréquemment, le magistère devra intervenir pour prévenir les égarements : retrait des ouvrages, mise à l'index, et, plus rarement, interdiction d'écrire ou d'enseigner. Le théologien sérieux et sûr évitera ces écueils et quand son autorité se sera affermie, il pourra présenter au public de réels titres de créance.

* *

Mais, en réalité, ces considérations personnelles ont peu à voir avec l'autorité des théologiens, considérée comme « lieu théologique », c'est-à-dire comme source d'argumentation dans la recherche et l'invention théologique. Ici, en effet, les théologiens ne sont plus considérés individuellement, mais dans leur ensemble. Et leur enseignement concordant est — mais il n'est que cela — un simple *signe* de la vérité enseignée par le magistère ordinaire de l'Eglise (Billot, *De Ecclesia* (1909), p. 422). Seul cet enseignement du magistère donne valeur à leur concordance moralement unanime. Cependant prévenons ici une objection sérieuse, celle qui ferait état d'un consentement moralement unanime donné autrefois par les théologiens à une doctrine aujourd'hui reconnue discutable ou même fausse. Ce n'est pas sur n'importe quelle doctrine religieuse que le consentement moralement unanime des théologiens peut faire loi. Dans son traité *De locis theologicis*, Melchior Cano fait à ce sujet des distinctions opportunes. Tout d'abord, il rejette l'autorité des théologiens s'inspirant d'une scolastique « misérable », qui, délaissant l'autorité de l'Ecriture, semblent plutôt philosopher des choses divines à coup de syllogismes entortillés. Pour lui, le vrai théologien est celui qui « raisonne de Dieu et des choses divines en s'inspirant avec exactitude, prudence et science des saintes Ecritures et des principes sacrés » (*De locis*, l. VIII, ch. I). L'estimation de l'autorité de tels théologiens peut se ramener, selon lui, à trois principes (Gardeil, DTC., ix, 731).

a) *Le témoignage de nombreux théologiens scolastiques* (entendons ici appartenant à une Ecole dont l'autorité s'impose), *contredit par d'autres vraiment doctes, ne vaut que ce que valent les raisons alléguées et le poids de leur autorité.* — Prenons un exemple connu, où la vérité de cette assertion se trouve confirmée par un concile : l'opinion presque unanime des théologiens latins concernant la *réalité* d'un feu au purgatoire. Cette opinion, mise en présence de l'opinion divergente des théologiens orientaux au concile de Florence n'a pas été retenue comme une doctrine s'imposant à l'adhésion des fidèles : le concile a simplement défini l'existence du purgatoire et des peines expiatrices dans l'au-delà. L'opinion des Latins et l'opinion des Grecs n'ont donc que la valeur des arguments sur lesquels elles s'appuient et de l'autorité théologique de ceux qui les proposent.

b) *De la pensée commune de tous les auteurs scolastique* EN MATIÈRE IMPORTANTE, *il est téméraire de s'écarter.* — Il est des matières peu importantes où, à certaines époques, sous des influences étrangères à la révélation, une opinion commune s'était faite parmi les théologiens. Cette opinion commune ne s'impose donc pas, surtout à une époque postérieure où d'autres connaissances sont intervenues pour l'infirmer. Exemple, le feu de l'enfer situé au centre de la terre, opinion « à peu près commune » (DTC., v, 102). — Mais certaines matières sont, en soi, importantes et, si elles réalisent une opinion commune parmi les théologiens, cette opinion s'impose, tout au moins sous peine de témérité. Exemple : *la réalité* du feu *infernal* (DTC., v, 2218), ou encore *l'existence des Limbes* (DTC., ix, 768), existence d'ailleurs supposée dans la condamnation portée par Pie VI contre la prop. 26 du synode janséniste de Pistoie (DTC., ix, 767 ; Denz.-Bann., 1526).

c) *Contredire la pensée concordante de tous les théologiens de l'Ecole,* EN MATIÈRE DE FOI ET DE MŒURS, *est, sinon hérétique, du moins proche de l'hérésie.* — On remarquera la différence capitale qui distingue ce précepte du précédent : il s'agit ici, non plus seulement de « matière importante », mais de « matière concernant la foi ou les mœurs ». Rappelons que les théologiens, dans leur consentement moralement unanime, nous donnent un « signe » de la vérité enseignée par le magistère de l'Eglise. Il est impossible que, dans leur unanimité, ils puissent être un signe mensonger. Par eux, nous avons donc une certitude réelle de l'enseignement authentique de l'Eglise et, si cet enseignement concerne la foi ou les mœurs des fidèles, s'écarter du consentement unanime des théologiens serait donc équivalemment commettre une faute d'hérésie ou tout au moins proche de l'hérésie. La définition de l'Assomption comme dogme de foi est une preuve que s'écarter de l'enseignement unanime des théologiens sur ce point avant la définition eût été une faute proche de l'hérésie. On peut en dire autant de l'enseignement théologique concernant la primauté pontificale attachée *de droit*

divin au siège de Rome (Billot, *De Ecclesia*, I, 601-602).

Ce rappel des principes montrera, nous l'espérons, à notre consultant, que l'autorité des théologiens n'est pas telle, qu'ils puissent arbitrairement imposer telle doctrine ou rejeter telle autre. Elle n'est et ne peut être que l'écho, le signe de l'enseignement de l'Eglise elle-même et, à ce titre seulement, possède une autorité réelle.

* *

Notre consultant fera peut-être ici une instance : « Mais les théologiens tranchent en morale les questions les plus diverses ; ils décident que telle chose est matière grave ou légère, que telle action mérite l'enfer ou seulement le purgatoire. D'où leur vient cette autorité dans une matière où fréquemment ils ne sont pas d'accord entre eux ? »

Il est vrai que la théologie morale est loin d'apporter des solutions aussi nettes que la théologie dogmatique. En matière dogmatique, l'opinion des théologiens peut facilement être mise en regard de l'enseignement authentique de l'Eglise. En morale, surtout depuis l'avènement du probabilisme et de l'équiprobabilisme, on serait presque tenté de ne voir que des opinions discutées entre théologiens ou des applications pratiques s'inspirant de l'autorité de tel théologien ou de telle école. N'exagérons pas cependant : en morale, il s'agit avant tout de découvrir ce qui doit conduire l'homme à sa fin dernière surnaturelle. Or l'Eglise fournit, par son enseignement et sa discipline, des principes très sûrs pour les y conduire effectivement. Ces principes sont, de toute évidence, formulés en lois générales, dont les théologiens sont chargés, en faisant appel aux arguments de raison, de tirer les applications pratiques. Que ces applications puissent recevoir des solutions différentes, divergentes même, nous ne devons pas nous en étonner. Il s'agit ici, d'ailleurs, moins de formuler des solutions de *vérité*, que d'indiquer des décisions de *sécurité*. Dans les conclusions doctrinales de son remarquable article sur le « Probabilisme », le P. Deman fait à ce sujet quelques réflexions opportunes.

Il s'agit de savoir, dit-il, comment, professant la vérité d'une doctrine, cependant on n'exclut ni ne condamne les doctrines adverses que l'Eglise n'a point condamnées. Or cette disposition d'esprit ne semble ni contradictoire, ni impossible si l'on veut bien distinguer dans une doctrine morale ce qu'il y a en elle de détermination due à l'effort rationnel, aussi largement d'ailleurs qu'on comprenne ce mot, et ce qui en tombe sous la garantie de l'Eglise. Quand il s'agit de théologie dogmatique, cette distinction est familière : d'une part, l'interprétation dont le théologien porte la responsabilité ; d'autre part, la donnée de foi entièrement respectée, grâce à quoi son système est de ceux que l'Eglise approuve. Quand il s'agit d'une doctrine morale, nous dirons que la garantie de l'Eglise signifie qu'une telle doctrine, de quelque conception qu'elle relève en ses déterminations propres, est apte à conduire au salut celui qui s'y conforme. Car telle semble bien être l'intention formelle de l'Eglise quand elle exclut ou quand elle retient une doctrine morale, où il s'agit au fond de la conduite de la vie chrétienne ; elle proclame que dans l'une il y a danger de se perdre, tandis qu'à l'autre on peut se remettre en sécurité. Reste qu'il y a plusieurs manières de conduire les âmes au salut, fort différentes entre elles, et c'est pourquoi même les bonnes doctrines morales peuvent se diversifier, en sorte que l'on s'attache à l'une de préférence à l'autre, exactement comme l'on préfère à toute autre une interprétation déterminée du dogme » (DTC., XIII, 607-608).

Nous sommes donc ici en face d'une application du premier précepte de Melchior Cano : des témoignages opposés valent en raison des raisons alléguées et des autorités théologiques dont ils émanent. Si l'Eglise, gardienne-née de la morale, considère les solutions morales divergentes comme sûres au point de vue de la conduite des hommes au salut, ces solutions sont recevables, et, tout en s'opposant peut-être, ne s'excluent pas. Nous avons la liberté de choisir, mais non celle de condamner. Si l'Eglise, au contraire, exclut une solution morale — comme elle l'a fait pour le laxisme et pour le rigorisme — cette solution est pratiquement inacceptable et les théologiens qui la préconiseraient ne devraient pas trouver audience près des fidèles. C'est donc toujours et en fin de compte l'autorité de l'Eglise qui garantit, même en matière de solutions morales simplement probables et acceptables, la valeur de telles solutions.

* *

Soit en morale, soit en dogme, certains théologiens ont reçu de l'Eglise un titre qui leur confère une garantie très spéciale d'orthodoxie et nous invite à la confiance en leur doctrine. Ce sont les *Docteurs*. Pour ne pas parler ici des Pères qui sont également Docteurs, rappelons les noms de S. Pierre Damien, de S. Albert le Grand, de S. Thomas d'Aquin, de S. Bonaventure, de S. Antoine de Padoue, de S. Jean de la Croix, de S. Pierre Canisius, de S. Robert Bellarmin, de S. François de Sales, de S. Alphonse de Liguori. A ces guides sûrs dans la foi ou la morale, la sainteté ajoute encore un titre de plus à notre confiance.

A. M.

Q. — Un jeune directeur catholique pratiquant (le grand patron est à Paris) d'une usine métallurgique (société anonyme) : hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs... 3.000 ouvriers, voudrait connaître son *devoir d'état*. Lui donner brièvement les principes de morale sociale chrétienne à appliquer, règles pour les appliquer (quelque chose de précis comme un catéchisme, les encycliques, c'est trop dilué, trop général...).

Pratiquement comment voyez-vous la marche d'une usine de 3.000 ouvriers qui suivrait les principes chrétiens ? Que se passerait-il ? Est-ce utopie de rêver d'une usine chrétienne ?

Comment *serait* l'industrie moderne « christianisée » ? N'y a-t-il pas une théologie morale sociale qui indiquerait aux patrons et aux ouvriers la route à suivre pour arriver à avoir la perfection, en tenant compte de la situation actuelle des grandes entreprises ?

R. — Il y a quelque dix-huit mois, un jeune industriel nous confiait, et son désir de faire évoluer vers un régime plus communautaire les relations entre le capital et le travail dans son usine, et les oppositions auxquelles il se heurtait de la part de ses collègues et concurrents. Notre réponse publiée par l'*Ami* le 25 juin 1949 (p. 388 et sq) fut accueillie avec assez de faveur pour que nous puissions y renvoyer le confrère qui récemment nous exposait une situation fort semblable. Nous retiendrons pourtant, de sa lettre,

deux questions qui nous permettent de compléter notre réponse de 1949.

1° On nous demande s'il n'existe pas une sorte de catéchisme des devoirs d'état du patron. Nous n'en connaissons pas, et la rédaction d'un ouvrage de ce genre ne nous paraît pas souhaitable. La raison en est que les devoirs moraux d'un chef d'entreprise ne peuvent se déduire de principes purement philosophiques ou théologiques, mais qu'il faut aussi tenir grand compte de contingences diverses, de données économiques nombreuses. Prenons un exemple : Léon XIII, dans *Rerum Novarum* n'osa pas mettre le salaire familial au nombre des devoirs patronaux, bien qu'il ait rappelé le droit de tout homme au mariage et l'obligation pour les pauvres de trouver dans le salaire de leur travail leurs moyens de subsistance. C'est qu'en 1891, nombre d'employeurs auraient été moralement incapables de tenir compte des charges familiales dans l'établissement du salaire de leurs employés. Quarante ans plus tard, Pie XI sera plus ferme, l'institution des *Caisses de Compensation* ayant permis de préciser le droit humain de l'employé en même temps que le devoir moral corrélatif de l'employeur. Une action concertée du patronat scrutant le droit naturel dans la lumière de l'Evangile en vue d'améliorer la législation, de promouvoir des institutions, et d'abord (car c'est la condition de tout) d'éclairer les consciences, sera plus sage, plus efficace, plus profitable aux travailleurs que les leçons d'un catéchiste à l'autorité trop aisément récusable. Et, certes, patrons et ouvriers auront encore un effort à faire pour se mettre d'accord en face de problèmes qu'ils aborderont par des côtés différents. Mais n'est-il pas évident qu'une confrontation des points de vue a bien plus de chances d'aboutir à une entente, préparée *de part et d'autre* par une réflexion loyale dans une atmosphère de charité chrétienne, que si les partenaires s'abordent en ennemis ?

2° « Comment concevez-vous une usine moderne suivant les principes chrétiens, l'industrie moderne christianisée ? » — Force nous est, ici encore, de nous montrer modeste par sagesse. Plusieurs fois on nous a demandé quelle esquisse de la vie future nous pouvions opposer aux *anticipations* communistes. Il faut répondre que nous avons trop le respect de notre génération pour lui présenter la photographie de celle qui nous succédera quand nous n'y serons plus. Que savons-nous des événements de tous ordres : politiques, économiques, scientifiques... qui pèseront d'un poids parfois très lourd sur la vie sociale ? S'imagine-t-on, par exemple, que l'épuisement en tel ou tel pays des nappes de pétrole, que l'utilisation sur une vaste échelle de l'énergie nucléaire dans l'industrie, n'apporteraient pas dans les méthodes de travail, dans les relations entre nations et entre classes, des transformations assez profondes pour interdire actuellement toute anticipation sérieuse ? Nous avons mieux à faire que de donner libre cours à notre imagination au détriment du travail modeste, mais utile qui nous réclame aujourd'hui. « Faites votre devoir et laissez faire... à Dieu ». Nous verrons, à mesure que progressera notre ouvrage, quelle figure il prendra.

L'important est que les bonnes volontés ne restent pas dans l'isolement. Les deux consultations adressées à l'*Ami*, des témoignages non équivoques recueillis d'autre part, nous permettent d'affirmer qu'il y a, dans le monde des affaires, un appel à un dépassement digne de toute notre sympathie effective. Qu'on veuille bien ajouter aux indications pratiques antérieurement données par l'*Ami* l'adresse du *Centre français du Patronat chrétien* (C.F.P.C.), 100, rue de l'Université, Paris-VII : il a pour président M. Zamanski et pour secrétaire général M. Fourmont. On peut se procurer au C.F.P.C. le compte rendu des Journées d'études de l'*Union internationale des Associations Patronales catholiques*, dont le président est M. Ch. Harmel : *L'Entreprise privée* (cf. *Ami*, 15 juin 1950, p. 379). Une excellente préparation sera la lecture du C. R. de la *Semaine Sociale* de Lille : *Réalisme économique et Progrès social*.

M. Noel, p. s. s.

Q. — Un confrère faisait récemment en public la déclaration suivante : « Un patron qui reconnaît un bénéfice se chiffrant par dizaines de millions, avoue du même coup être un voleur ».

L'*Ami* voudrait-il, à ce sujet, donner son avis motivé ?

R. — Il faut beaucoup de prudence, pas mal de science économique et théologique, et une étude détaillée de la marche d'une entreprise, pour pouvoir affirmer que les bénéfices d'un patron sont injustes. La Morale sociale fournit des éléments d'appréciation par ses enseignements sur le capital, le capitalisme, le profit.

On appelle « capital » tout produit d'un travail antérieur que l'on met en réserve pour servir à une production ultérieure.

En soi, le capital est légitime, car il s'identifie avec le droit de propriété. Il n'est pas contraire à la justice de garder en sa possession, en vue d'une production future, un ensemble de ressources, pourvu que ces biens aient été acquis par des moyens honnêtes et que leur masse ne dépasse pas une certaine limite. Constitué dans le respect de la justice commutative, de la justice sociale, de la charité, utilisé pour servir l'homme, favoriser la production, permettre au capitalisme de réaliser un profit convenable, le capital est chose légitime. *Per accidens*, le capital est illégitime : lorsqu'il a été acquis par des moyens injustes ou que par sa puissance démesurée il devient capable de contrebalancer l'autorité de l'Etat.

Le mot « capitalisme » a deux sens. Il désigne :

1° un régime économique où le capital remplit un rôle prépondérant. Ce régime n'est pas intrinsèquement mauvais : dans ses cadres peut se réaliser la justice sociale (cf. *Quadr. Anno*, n° 71 et 109) ;

2° un régime où l'intérêt égoïste des capitalistes coiffe toute l'organisation et toute l'activité économiques. De ce système nous connaissons les fruits : c'est la prédominance de l'égoïsme et l'écrasement des faibles. Les Papes ont vigoureusement condamné ce capitalisme abusif (cf. *Quadr. Anno*, n° 109 ; Pie XII, *Message de Noël 1942*, Exhortation *Menti Nostræ* in fine).

La part du produit qui revient à l'entrepreneur-capitaliste se nomme « profit ». Est-il légitime ? Pour le déterminer exactement, il convient de distinguer :

1° le profit-prix des services : ce qui revient à l'entrepreneur-capitaliste au triple titre de salaire pour son travail personnel, d'intérêt pour son capital engagé dans l'affaire, d'indemnité pour les risques courus. Provenant de sources multiples, le profit peut parfois constituer une somme très élevée. En soi, ce profit est légitime.

2° le profit-bénéfice : il provient de l'excédent du prix de vente sur le prix de production.

Il est légitime, s'il est le fruit d'une honnête habileté personnelle ou s'il est dû à des circonstances exceptionnellement favorables (v. g. : la nécessité de la défense nationale procurant de fortes commandes) ; mais dans ce dernier cas, tous les collaborateurs devraient profiter de cette chance et participer aux bénéfices réalisés.

Il est illégitime s'il est le résultat d'injustices (salaires insuffisants, prix de vente exagérés, fraudes). (Cfr. *Ami*, 22 janvier 1948, « Moralité commerciale et Morale catholique », ce qui est dit à propos du profit commercial) :

« Le profit capitaliste est une institution éminemment sociale. Mais il ne faut pas oublier qu'une telle institution ne sera vraiment morale qu'à deux conditions : la première que le profit soit modéré et ne résulte pas d'injustices commises aux dépens des collaborateurs, des fournisseurs ou des clients ; la seconde que le profit ne devienne jamais le centre, le but de la vie économique, mais qu'il soit seulement le moteur, moteur incomparable, mais dont la marche doit toujours être commandée par une fin supérieure : le Bien commun. » (Villain, *Sem. soc. d'Angers*, 1935, « Le désordre économique »).

C'est ce profit modéré, indispensable moteur de l'activité économique, que l'Eglise tend de plus en plus à reconnaître comme seul juste. A la détermination de ce profit moyen devraient concourir un jugement social ou estimation commune et une action concertée des pouvoirs publics, des producteurs et des acheteurs. (Cf. Muller, *Notes d'économie politique*, I, p. 81, 87, 179 ; Cimetier, *Brève synthèse de Théologie morale sociale*, p. 88, 110).

Q. — De plus en plus fréquemment on rencontre des prêtres — voire des séminaristes — qui négligent de saluer des prêtres plus âgés, et parfois même ne rendent pas le salut que ceux-ci leur ont adressé les premiers. Ce laissez-aller fait-il partie d'une saine évolution des mœurs ? Dans quelle mesure vous semble-t-il qu'il convienne de le tolérer ou de l'encourager ?

R. — Le salut entre ecclésiastiques disparaît peu à peu et beaucoup de prêtres et de clercs n'accomplissent plus ce geste de courtoisie et de civilité.

Les causes de ce phénomène déplorable et inquiétant sont nombreuses. La baisse générale de la politesse en France se fait sentir même dans les mœurs cléricales. Le sens des convenances, le savoir-vivre a subi un déclin fâcheux et le sans-gêne s'installe partout. La politesse ecclésiastique a suivi ce mouvement de descente.

Les habitudes laïques s'introduisent dans le clergé ; la tendance à se « décléricaliser » s'accentue. On accepte bien d'être des prêtres ; on consent plus difficilement à être des clercs. Quatre-vingts ans de laïcisme pèsent sur cette génération ; cette inclination à se laïciser est souvent favorisée par le respect humain : on a honte de l'habit clérical, de la tonsure, — et même par le zèle apostolique : on veut se rapprocher des laïcs pour leur faire plus facilement du bien. Pie XII signale ce fléchissement de l'esprit sacerdotal : « Il ne manque pas, de nos jours, de prêtres qui adoptent un genre de vie, même en ce qui concerne le vêtement et le soin du corps, également étranger à leur dignité et aussi à leur devoir de prêtre. » (Exhortation *Menti Nostræ*).

Cette disparition du salut entre prêtres s'explique aussi par l'esprit d'indépendance qui volontiers envoie promener tout ce qui a l'apparence d'être imposé par des habitudes surannées et des conceptions dépassées. Et peut-être aussi ce climat de spontanéité, de simplicité, de cordialité, très souvent de bon aloi, qui de nos jours imprègne les relations sacerdotales, alors qu'autrefois elles étaient entourées d'une certaine solennité que les jeunes d'aujourd'hui regardent comme un genre guindé et faux.

Une dernière cause : la coiffure. Le béret a porté un coup mortel au salut. Normalement on salue en enlevant son couvre-chef. Or, le béret est un objet pas commode à manier : il se laisse assez facilement arracher de la tête, mais pour le remettre en place il faut utiliser les deux mains ; c'est fastidieux et pas toujours possible. Et voici que le béret lui-même est démodé : les clercs les plus évolués vont désormais tête nue...

Il faut cependant garder cette excellente habitude de se saluer entre prêtres. La plupart des Statuts Synodaux le precrivent. « Les relations des ecclésiastiques entre eux seront toujours empreintes de bienveillance et de charité ; ils n'oublieront jamais les règles de la politesse sacerdotale. Nous recommandons spécialement aux clercs et aux jeunes prêtres de donner à leurs aînés les marques ordinaires de respect, et, en particulier, de les saluer quand ils les rencontrent. » (*Statuts Syn. de Rodez*, 1946, a. 29). C'est un geste de haute valeur humaine, non seulement parce que le salut est un hommage à la personne et qu'il contribue, en les revêtant de dignité et de charme, à rendre plus faciles les relations sociales, mais aussi parce qu'il est le signe de qualités de choix. Il ne peut procéder, en effet, que de quelqu'un doué d'un jugement droit qui sait reconnaître la valeur (toute impolitesse implique une erreur de jugement), d'un cœur noble qui se réjouit de rencontrer de la supériorité, d'une générosité vraie qui ne craint pas l'effort et la contrainte, d'une délicatesse attentive à pratiquer l'art de faire plaisir, d'une horreur instinctive pour le laid voyant dans toute incivilité un manque de goût.

C'est un acte chrétien et vertueux, car c'est toujours un acte de charité, souvent un acte de justice. Enfin c'est un acte religieux : il ne fait que manifester ce que toute supériorité (âge, fonction, valeur) est en droit d'exiger, à savoir le respect. Le respect n'est qu'une forme du sentiment du sacré. Ce respect, qui se traduit dans le salut, doit envelopper les relations entre hommes,

à plus forte raison entre prêtres. S'il y a du sacré dant tout être humain, qui dire du prêtre ? Sous ces apparences se cache le Souverain Prêtre. C'est le caractère sacerdotal, c'est le Christ lui-même que nous honorons en nous saluant mutuellement. « *Honore invicem prævenientes* » (Rom., XII, 10).

Continuons à nous saluer entre prêtres et à saluer toutes les personnes consacrées à Dieu. Formons les fidèles, les enfants surtout, à manifester extérieurement par le salut le respect qu'ils doivent avoir pour les prêtres. « Omnes fideles debent clericis, pro diversis eorum gradibus et muneribus, reverentiam » (can. 119).

LITURGIE

Q. — 1° Le prêtre bineur peut-il, à la première messe, prendre les ablutions ?

2° Lorsque le prêtre est amené, au cours de la même cérémonie, à donner à un malade le Viatique, l'Extrême-Onction et l'Indulgence plénière, faut-il relire *trois fois* le *Confiteor ?*

R. — 1° Le fait de biner n'autorise nullement le prêtre à prendre les ablutions à sa première messe. Ce n'est que lorsqu'il est dispensé du jeûne eucharistique *avant* sa seconde messe (à fortiori avant la première) que le célébrant peut prendre les ablutions. Ainsi en a décidé le Saint-Office le 16 novembre 1923 : « An sacerdotes dispensati a jejunio Eucharistico ante secundam missam sumere possint ablutiones in prima ? — RESP. : Affirmative ».

Si le prêtre bineur n'est pas autorisé à rompre le jeûne eucharistique avant sa seconde messe, il doit se conformer, pour la purification du calice et les ablutions, aux normes de l'Instruction de la S. C. des Rites, du 11 mars 1858 (cette Instruction se trouve dans l'appendice du Rituel, de *SS. Eucharistia*).

2° Lorsque le prêtre donne successivement le viatique, l'Extrême-Onction et la bénédiction apostolique *in articulo mortis*, le *Confiteor* doit être récité autant de fois qu'il est prescrit, car il s'agit de cérémonies distinctes (deux sacrements, une bénédiction) — tout comme on récite deux fois le *Pater* (à l'Extrême-Onction et à la bénédiction apostolique), cf. Béringer, *Les indulgences*, t. I, n° 1028. En donnant la bénédiction apostolique, le *Confiteor* doit donc être récité de nouveau, même si on vient de le réciter pour l'administration du viatique ou de l'Extrême-Onction ; ainsi en a décidé la S. C. des Indulgences, le 5 février 1841 (décret authentique n° 286). Ce n'est qu'en cas de nécessité qu'on pourrait le supprimer.

Q. — Des religieuses, tenues au grand office, ont l'habitude, quand elles récitent au chœur leur office, de dire au *Confiteor* : « *Et tibi, Pater* », bien qu'elles soient seules.

Comme je m'en étonnais un jour, elles m'ont répondu que c'était ainsi qu'on disait à la Maison Mère. Est-ce régulier ?

R. — Avant la réforme de Pie X, lorsqu'on récitait *seul* l'office, on ne disait qu'une fois le *Confiteor* à Prime et à Complies. On omettait *tibi, Pater* ou *vobis, fratres* et *te, Pater*, ou *vos, fratres*. On disait : *Misereatur nostri... peccatis nostris. perducat nos* (cf. Rub. gén. brév., tit. XV, n° 2). Mais quand on le récitait *à deux*, on répétait alors le *Confiteor*. Le plus digne disait *vobis, fratres, vos fratres*, tandis que le moins digne disait *tibi, Pater, te, Pater*.

Les religieuses répétaient également le *Confiteor*. Un décret de la S. C. des Rites du 18 août 1829 spécifiait qu'elles ne devaient pas dire *tibi, Mater* ou *vobis, sorores*, mais bien, comme le porte le texte du bréviaire, *tibi, Pater* et *vobis, fratres*, parce qu'elles parlent, comme les ministres sacrés, au nom de l'Eglise.

Il n'en est plus de même depuis la réforme de Pie X. Désormais, si l'on récite le bréviaire seul ou *à deux*, ainsi qu'à l'office des *moniales au chœur*, on ne dit qu'une fois le *Confiteor*. Il est récité par tous ceux ou celles qui prennent part à l'office. On omet *tibi, Pater, te, Pater* et *vobis, fratres, vos, fratres*. On dit *Misereatur* NOSTRI... *peccatis nostris, perducat* NOS...

Les religieuses dont vous êtes l'aumonier devront donc se conformer aux nouvelles rubriques du bréviaire, à moins qu'elles ne soient en possession d'un indult en bonne et due forme leur permettant de ne pas tenir compte de la réforme de 1911 sur ce point particulier.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

R. P. GARRIGOU-LAGRANGE, O. P. — **Dieu, son existence et sa nature.** In-8 de 344 p., 555 fr. — Paris, Beauchesne, 1950.

Voici la 11ᵉ édition de cet important volume. En 1910, l'auteur donnait l'article sur *Dieu* au *Dictionnaire Apologétique de la Foi catholique*. Ce travail, très remarqué, fut publié en volume séparé peu après, mais avec d'importantes retouches et compléments. Dans cette nouvelle édition, il est scindé en deux tomes ; le second est sous presse. Dans ce t. I il est question de l'existence de Dieu ; le t. II traitera de sa nature.

On considérera cet ouvrage comme une base sûre, à laquelle s'appuie la valeur métaphysique permanente de nos moyens intellectuels de connaître Dieu et des raisonnements qui nous y conduisent ; base aussi en ce sens qu'il fait bien connaître l'état de la question telle qu'elle se posait, en France surtout, avant la guerre de 1914. Les esprits ont évolué depuis lors ; bien des compléments pourraient être ajoutés qui devraient en tenir compte et certains développements, par contre, pourraient être abrégés. Mais il faut être reconnaissant à l'auteur de nous avoir donné cet instrument de travail, si utile à la date où il parut, et d'avoir si efficacement montré la solidité des exposés et des arguments qui mettent en lumière la plus haute vérité à laquelle puisse atteindre l'exercice de la raison humaine.

Documents pontificaux 1948, réunis et pésentés par R. ROTHEN. — In-8 de 496 p., 960 fr. — Louvain, Warny, et Paris, Labergerie, 1950.

Pour que les enseignements du Souverain Pontife soient connus et inspirent la pensée des catholiques, il ne suffit pas qu'ils soient publiés dans les journaux que

personne ne conserve, ou dans des revues où ils sont noyés parmi d'autres documents. Il faut en avoir un recueil spécial, qui permette une lecture d'ensemble et une référence rapide, un recueil qui ne se fasse pas attendre pendant dix ans ou davantage et qui par là même ne serait guère bon que pour les historiens, venant trop tard pour les hommes d'action. Telles sont les pensées qui ont conduit M. l'abbé Rothen à publier ce volume, pour lequel S. E. le cardinal Saliège a écrit une préface.

On y trouve non seulement les documents (Encycliques, Lettres, etc.) signés de Pie XII, mais aussi des écrits composés sous son inspiration par les organismes centraux de Rome et signés par leurs chefs. Le texte en est pris aux *Acta Apost. Sedis*, à l'*Osservatore Romano* ou, beaucoup plus rarement, à d'autres publications ; les traductions françaises sont celles qui sont dites « officielles » parce qu'elles ont paru à Rome, ou celles de la *Croix* de Paris, de la *Liberté* de Fribourg ou de la *Documentation Catholique*. Tous les textes sont en français seulement. L'édition de la Bonne Presse, beaucoup plus tardive, garde l'avantage de donner le texte dans la langue originale (seul texte officiel au sens strict), en même temps que la traduction française.

Chaque morceau est précédé d'une introduction qui en indique la date, l'occasion, les destinataires (ou les auditeurs) et le but général. Quelques mots interrompent très fréquemment le document pour marquer plus nettement la suite des idées : ils rendent le même service que des sous-titres, sans être aussi brefs. Des caractères différents permettent de distinguer au premier coup d'œil ce qui appartient au document de ce qui en constitue le commentaire.

L'immense variété des sujets traités exigeait des Tables bien faites. Elles existent, et même il y en a trop ; une Table des Tables s'imposerait pour pouvoir utiliser rapidement les dix qui occupent trente pages.

La difficulté s'accroît du fait que nulle part l'ouvrage ne porte de titre courant correspondant au contenu de la page pas plus dans les Tables qu'ailleurs. Ces défauts devront être corrigés dès le prochain volume (déjà annoncé, qui rassemblera les documents de 1949). Ajoutons encore que, tout en comprenant les motifs qui ont guidé l'auteur, on ne peut que regretter qu'au lieu de nous donner l'ensemble des textes d'un pontificat il se soit décidé à commencer le recueil par 1948, qui se trouve être la 10e année depuis l'accession de Pie XII à la chaire de Pierre.

Cette œuvre est donc perfectible ; mais telle qu'elle est, son utilité sera grande, pour le clergé, pour les membres de l'Action Catholique, dont le rôle est de diffuser la doctrine et de suivre les consignes qui, de Rome, guident la pensée et dirigent l'apostolat dans le monde entier.

Quant à la typographie et à la reliure, le volume n'est pas indigne de son noble et lumineux contenu.

Dominical. Evangiles, épîtres, collectes des dimanches et des fêtes des Saints. — Traduction nouvelle et commentaire. — In-4 de 320 p., cartonné, 600 fr. — Paris, Procure Générale du Clergé, 1950.

Une note liminaire avertit que l'ouvrage est dû à la collaboration de Mgr Calvet et de l'abbé Fernand Martin, le premier ayant veillé surtout aux commentaires, le second aux traductions.

Pour chaque dimanche, ou fête pouvant être célébrée le dimanche (d'après le calendrier universel), l'Evangile, l'Epître et la Collecte sont, dans cet ordre, traduits sur le texte grec (Ev. et Ep.) ou latin (Coll.). Le commentaire est bref, et comprend une explication et une exhortation ; habituellement la collecte est simplement traduite. Le but est de mettre entre les mains des prêtres de paroisse un texte qu'ils puissent lire le dimanche afin de faire mieux participer les fidèles à la liturgie.

Les auteurs demandent qu'on leur signale les défauts de ce travail pour les aider à y remédier. En voici donc quelques-uns : — La table, qui tient en 10 lignes est insuffisante. Il faut une vraie recherche, sinon pour retrouver les dimanches, dont l'ordre est familier aux prêtres, du moins pour les fêtes, surtout en l'absence de tout titre courant au dessus des pages. Par exemple, c'est tout à fait par hasard que vous tomberez sur la fête de S. Marc dont la date (25 avril) n'est même pas indiquée et qui a été placée *avant* la fête de S. Joseph (19 mars). Au point de vue pratique, des défauts de ce genre doivent être supprimés.

Il y en a malheureusement d'autres, plus regrettables. Donnons quelques exemples : — P. 13-14, à propos de l'évangile du 2e dimanche de l'Avent, on suppose que S. Jean-Baptiste emprisonné attendait un Messie temporel « victorieux, qui mettra à la raison les méchants et les persécuteurs, comme cet Hérode qui le tient prisonnier » ; et que cette attente s'accompagnait en S. Jean d'une « impatience déplacée ». Ce qui est déplacé, c'est de mettre, à cette date, comme le font les Protestants, une telle ignorance dans l'esprit de S. Jean-B., après toutes ses déclarations antérieures. Dira-t-on que Lagrange l'a fait dans son grand commentaire de S. Matthieu ? C'est oublier qu'il s'est corrigé lui-même dans *L'Evangile de J.-C.* (p. 153-154), où il a, comme bien souvent, mis au point certains aperçus admis auparavant dans ses commentaires. Ni Lebreton (I, p. 262-265), ni Prat (I, p. 261-263), pour ne citer que ceux-là, ne donnent une interprétation si peu justifiée. Elle ne mérite pas d'être proposée en chaire au peuple chrétien. — Autre surprise : p. 21 on lit ceci dans le récit de la naissance de Jésus (Luc., II, 1-14) : « Joseph dut aussi quitter la Galilée pour... se rendre dans *une* ville de David appelée Bethléem ». Evidemment le traducteur a cru bon de supprimer en français l'article (*la* ville) parce qu'il ne le lisait pas en grec. Que n'a-t-il auparavant consulté une grammaire du grec du N. T. sur l'emploi et l'omission de l'article ! Qu'on relise donc Lc., I, 69 où il est question de *la* maison de David (sans article grec) ou Lc., XXIV, 44 rapproché d'Act. I, 20, où il est parlé *du* Livre *des* Psaumes sans articles grecs. Les exemples de ce genre se trouvent partout dans le N. T. Mais il y a mieux : à la même p. 21, dans ce même verset 11, nos auteurs oublient leur scrupule et traduisent, fort honnêtement d'ailleurs, en ajoutant deux articles qui ne sont pas en grec : « car il était de *la* famille et de *la* descendance de David ».

L'idée qui a présidé à l'élaboration de ce livre est excellente et bien pratique. Nous le recommanderons bien volontiers quand il aura subi une indispensable et sérieuse révision.

Notre-Dame de Banneux. — Etudes et documents publiés par S. Exc. Mgr KERKHOFS, évêque de Liège. — In-8 de 192 p. + 61 p. de reproductions photographiques, 450 fr. français. — Paris, Casterman, 1950.

« A deux reprises, en 1942 et en 1947, nous avons officiellement reconnu, avec quelque réserve, la réalité des apparitions de Banneux. Aujourd'hui, après deux nouvelles années de prières et d'observation, nous croyons en conscience pouvoir et devoir *reconnaître sans réserve cette réalité*, à savoir, la réalité des huit apparitions de la Sainte Vierge à Mariette Béco, qui eurent lieu les 15, 18, 19 et 20 janvier, les 11, 15 et 20 février et le 2 mars 1933. » C'est en ces termes que l'évêque de Liège formule son jugement (p. 190). Il ajoute ailleurs (p. 173) : « Cette décision suffit pratiquement : 1° pour l'exercice d'un culte public ; 2° pour rassurer pleinement les fidèles dont la plupart